

● **donne pouvoir à⁽²⁾** : Nom, prénom :
Raison sociale :
Adresse :
Code Postal : [][][][][][] Commune :
pour déposer à la délégation locale, une demande de subvention et, en conséquence, pour recevoir toute correspondance relative à cette demande.

● **accepte que la subvention** soit versée sur⁽³⁾ :
 le compte du cabinet, de la société, syndic, gestionnaire
 le compte du syndicat des copropriétaires.

L'Anah procédant à des paiements globaux, tous les copropriétaires doivent choisir la même option de paiement.

Fait à, le [][][][][][][][][][]

Signature du mandataire
(précédée de la mention manuscrite
bon pour acceptation)

Fait à, le [][][][][][][][][][]

Signature du propriétaire⁽⁴⁾

PIÈCES À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER

- les engagements signés ;
- la copie des avis d'imposition (n-2 ou n-1) de toutes les personnes occupant le logement ;
- le dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) reçu, c'est-à-dire l'avis reçu en N-1 concernant les revenus de l'année N-2 ou l'avis reçu en N et concernant N-1 s'il atteste d'une baisse de revenus ;
- dans le cas où le syndic n'atteste pas de la propriété, une copie du dernier avertissement de la taxe foncière ou une copie de la fiche d'immeuble ou une attestation notariée justifiant de la propriété du logement.

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Agence, les organismes partenaires et, le cas échéant, la collectivité locale du lieu du bien concerné. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation locale de votre département. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande de paiement, ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indûment perçues éventuellement majorées par décision du Conseil d'administration, et l'interdiction de déposer en tant que propriétaire ou en tant que mandataire des dossiers de subvention auprès de l'Anah et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires.

⁽²⁾En conséquence, il lui sera notifié la décision de l'Anah comportant la répartition de la subvention par copropriétaire.

⁽³⁾Cocher la case correspondante.

⁽⁴⁾En cas de personnes mariées sous le régime de la séparation de biens ou pacsées, la signature conjointe des deux époux ou des personnes pacsées est obligatoire si l'immeuble est un bien acquis en commun.

En cas d'usufruit, la demande doit être signée par tous les usufruitiers ou leur mandataire.

En cas de dossier déposé par un nu-propiétaire, l'usufruitier doit cosigner la présente demande.